

Guide pour l'élaboration du CARNET DE SUIVI de l'élève d'école maternelle

Un outil de médiation partagée
Synthèse de l'état de réflexion du Pôle Maternelle 27

1) Les textes de référence

- Arrêté du 18/02/2015 : Programme d'enseignement de l'école maternelle
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86940

« L'école maternelle est une école **bienveillante** (...). Elle s'appuie sur un principe fondamental : tous les enfants sont capables **d'apprendre et de progresser**.

1.1. Une école qui accueille les enfants et leurs parents

(...) un **dialogue régulier** et constructif s'établit entre enseignants et parents ; il exige de la confiance et une information réciproque. Pour cela, l'équipe enseignante **définit des modalités de relations avec les parents** (...). Ces relations permettent aux parents de **comprendre le fonctionnement et les spécificités de l'école maternelle** (la place du langage, le rôle du jeu, l'importance des activités physiques et artistiques...). »

Elle travaille en concertation avec l'école élémentaire, plus particulièrement avec le cycle 2, pour mettre en œuvre une véritable continuité des apprentissages, un suivi individuel des enfants. (...)

1.4. Une école qui pratique une évaluation positive

L'évaluation constitue un outil de régulation dans l'activité professionnelle des enseignants ; elle n'est pas un instrument de prédiction ni de sélection. Elle repose sur **une observation attentive et une interprétation de ce que chaque enfant dit ou fait**. Chaque enseignant s'attache à mettre en valeur, au-delà du résultat obtenu, **le cheminement de l'enfant et les progrès qu'il fait par rapport à lui-même. Il permet à chacun d'identifier ses réussites, d'en garder des traces, de percevoir leur évolution. Il est attentif à ce que l'enfant peut faire seul, avec son soutien** (ce que l'enfant réalise alors anticipe souvent sur ce qu'il fera seul dans un avenir proche) **ou avec celui des autres enfants**. Il tient compte des différences d'âge et de maturité au sein d'une même classe.

Adaptée aux spécificités de l'école maternelle, **l'évaluation est mise en œuvre selon des modalités définies au sein de l'école. Les enseignants rendent explicites pour les parents les démarches, les attendus et les modalités d'évaluation propres à l'école maternelle.** »

2.3. Apprendre en s'exerçant

(...) L'enseignant veille alors à **expliquer aux enfants ce qu'ils sont en train d'apprendre, à leur faire comprendre le sens des efforts demandés et à leur faire percevoir les progrès réalisés**. Dans tous les cas, les choix pédagogiques **prennent en compte les acquis des enfants**.

L'enseignant **stabilise les informations**, s'attache à ce **qu'elles soient claires** pour permettre aux enfants de se les remémorer. Il organise des retours réguliers sur les découvertes et acquisitions antérieures pour s'assurer de leur stabilisation (...). Il valorise la restitution, l'évocation de ce qui a été mémorisé ; **il aide les enfants à prendre conscience qu'apprendre à l'école, c'est remobiliser en permanence les acquis antérieurs pour aller plus loin**.

L'enseignant **rend lisibles les exigences** de la situation scolaire par des mises en situations et des explications qui **permettent aux enfants - et à leurs parents - de les identifier et de se les approprier** (...). Il définit des critères de réussite pour que chacun puisse **situer le chemin qu'il a réalisé et perçoive les progrès qu'il doit encore effectuer**.

- **Présentation des programmes (mise à jour août 2015) + dossier de presse rentrée 2015, fiche 5** <http://www.education.gouv.fr/cid33/la-presentation-du-programme-a-l-ecole-maternelle.html>

« Une évaluation repensée :

À l'école maternelle, les écarts d'âge entre les enfants, donc aussi de développement et de maturité, ont une influence sur le rythme des acquisitions. **Tout regard évaluatif doit donc s'attacher autant aux procédures et processus que l'enfant met en œuvre dans ses apprentissages qu'à l'appréciation des résultats de son action.** Pour faciliter la continuité du parcours scolaire des élèves lors du passage à l'école élémentaire, **les enseignants du cycle des apprentissages premiers transmettent aux enseignants du cycle suivant, cycle des apprentissages fondamentaux, un état des acquis de leurs élèves à l'issue de la scolarité à l'école maternelle. Le suivi des apprentissages et la communication des progrès des élèves reposent sur deux outils : un carnet de suivi des apprentissages, renseigné tout au long du cycle 1, et une synthèse des acquis de l'élève, établie à la fin de la dernière année du cycle 1.** Le document de synthèse des acquis scolaires de l'élève est communiqué aux parents ou au responsable légal. Comme pour la transmission du carnet de suivi des apprentissages tout au long du cycle, cette synthèse remise aux parents reflète ce que leur enfant sait faire à l'issue de sa scolarité à l'école maternelle. Elle est **l'occasion de dialoguer positivement avec les familles.** Elle permet aussi, le cas échéant de les rassurer sur la prise en charge des besoins et des fragilités de leur enfant, pour aborder sereinement le cycle 2. »

- **Circulaire n°2015-085 du 3-6-2015 : Circulaire de rentrée 2015**
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=89301

«La mise en œuvre de ce nouveau programme doit favoriser une réflexion des équipes sur l'**évaluation en maternelle**, qui privilégie l'**observation des élèves au cours des activités ordinaires** de la classe et permet **d'apprécier leurs progrès et d'en rendre compte aux familles.**»

- **Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013**

Annexe : La refondation de l'école de la République : orientations

I. Une refondation pédagogique. Faire évoluer les modalités d'évaluation et de notation des élèves

« Faire évoluer les modalités d'évaluation et de notation des élèves :

Les modalités de la notation des élèves doivent évoluer pour éviter une « notation-sanction » à faible valeur pédagogique et **privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles.** En tout état de cause, **l'évaluation doit permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève.** »

- **Décret n°2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège (article 1er, 8 et 9).**

« Les parents sont tenus régulièrement informés de l'évolution des acquis scolaires de leurs enfants et respect par ceux-ci de leurs obligations scolaires définies à l'article L. 511-1.

Cette information ce fait notamment par l'intermédiaire du **carnet de suivi des apprentissages** à l'école maternelle (...).

Cette information est **transmise plusieurs fois par an**, selon une périodicité définie par le conseil des maîtres pour l'école maternelle et élémentaire (...).

L'école ou l'établissement scolaire prend toute mesure adaptée pour que les parents ou le responsable légal de l'élève prennent connaissance de ces documents. »

Les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves au regard des objectifs des programmes sont définies par les enseignants en conseil de cycle. L'évaluation des acquis de l'élève est réalisée par l'enseignant. Elle a pour fonction **d'aider l'élève à progresser et de rendre compte de ses acquis.** Les élèves ainsi que les parents ou le responsable légal sont informés des objectifs, des modalités et des résultats de cette évaluation.

A l'école maternelle, un carnet de suivi des apprentissages permet de rendre compte des progrès de l'élève. Il est régulièrement renseigné par l'enseignant de la classe, selon une fréquence adaptée à l'âge de l'élève. Ce document suit l'élève en cas de changement d'école au cours de sa scolarité en cycle 1.

2) Le carnet de suivi

Dans son décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche nous engage à mettre en œuvre un **carnet de suivi des apprentissages**. Le livret scolaire traditionnel disparaît au profit d'une **synthèse des acquis scolaires à la fin de l'école maternelle** transmise en fin de scolarité préélémentaire aux familles et à l'école élémentaire suivant les modalités suivantes.

*« Au terme de la dernière année de scolarisation à l'école maternelle, une **synthèse des acquis scolaires à la fin de l'école maternelle** est établie, selon un modèle national fixé par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale. Cette synthèse est renseignée en conseil de cycle par les enseignants du cycle 1. Elle est transmise à l'école élémentaire lors de l'admission de l'élève en première année du cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux, et communiquée aux parents ou au responsable légal de l'élève. »* Décret n°2015-1929 du 31 décembre 2015 et arrêté du 31 décembre 2015 portant le modèle national de la synthèse des acquis scolaires des élèves à l'issue de la dernière année de scolarité à l'école maternelle.

Ces deux outils n'excluent évidemment pas l'utilisation d'outils professionnels à usage interne tels que les **grilles d'évaluations** établies par domaine dont les finalités et l'usage sont différents.

A. Sa philosophie

Le carnet de suivi doit permettre de respecter le rythme de chacun, de différencier les réussites en fonction des acquis des élèves.

Conformément à l'idée d'**école bienveillante**, l'enseignant valorise les progrès de l'élève.

Conformément au concept d'**évaluation positive**, l'enseignant ne rend compte **que des progrès et des acquis**. Le non acquis est à exclure.

Par ailleurs, le carnet de suivi constitue un outil au service du dialogue nécessaire avec les familles au sujet des apprentissages de l'enfant.

Qu'est-ce que pratiquer une évaluation positive ?

L'évaluation positive :

- renvoie à la notion d'**exigence** et de **bienveillance** ;
- ne s'appuie que sur les **réussites** et sur une vision positive ;
- s'inscrit dans un **processus continu**, basé sur une observation quotidienne de l'élève dans des situations variées ;
- est une évaluation **formative** associant l'enfant à la validation de ses compétences et lui permettant de prendre conscience de ses acquis et d'identifier les prochaines étapes d'acquisition ;
- s'appuie sur l'échange et le **dialogue** entre l'enfant et l'enseignant ;
- ne se limite pas à la valorisation des réussites mais s'appuie sur la verbalisation des procédures et des enjeux des apprentissages ;
- invite à la tenue d'un **carnet de bord** qui relate le cheminement de l'élève dans ses différents apprentissages (les points les plus saillants) ;
- tient compte du rythme d'acquisition de chacun, ce qui implique des **pratiques différenciées** ;
- nécessite d'informer les élèves sur les critères de réussite.

B. Sa vocation et ses objectifs

Un outil à l'usage des parents

Le carnet de suivi a vocation à :

- expliciter les enjeux de la maternelle et à montrer aux familles ce qui valorise l'enfant ;
- donner à voir aux parents ce que les enfants apprennent. (Qu'apprend-t-on ? Pourquoi ? Comment ?)
- donner aux parents une idée du rôle complémentaire qu'ils peuvent avoir dans les apprentissages (principe de coéducation) ;

– inscrire les familles dans une dynamique d'accrochage scolaire.

– **Un outil à l'usage des enfants**

Le carnet de suivi a vocation à :

- donner à l'enfant l'envie d'aller à l'école, renforcer le désir d'apprendre et contribuer au développement de l'estime de soi ;
- rendre lisibles les apprentissages;
- faire des apprentissages un objet d'échanges entre les enfants et leurs parents ;
- associer les élèves à leur évaluation (principe de l'évaluation formatrice) ;
- rendre l'élève conscient de ses possibilités d'apprendre, de ses progrès et de ses réussites.

Un outil à l'usage des enseignants

Le carnet de suivi a vocation à :

- permettre une observation continue active (principe de l'évaluation formative) ;
- identifier les étapes franchies par chaque enfant à un instant donné ;
- définir les marges de progrès ;
- prendre en compte la personnalisation de chaque parcours d'apprentissage ;
- faire des apprentissages un objet d'échanges entre l'école, les enfants et les parents.

X. Les principes et partis pris départementaux

Chaque équipe pédagogique, après concertation, crée ses propres outils.

Les équipes de circonscription et du Pôle maternelle 27 accompagnent les équipes pédagogiques qui en font la demande.

Δ. Sa réalisation

Cette année doit constituer un temps d'expérimentation qui fera l'objet d'un bilan de fin d'année et pourra conduire à de nouvelles recommandations.

Toute l'équipe pédagogique de cycle 1 doit s'associer à l'élaboration du carnet de suivi. Les enseignants de CP peuvent y être associés.

Sa forme, son nom ?

- Quel nom ? Carnet/cahier/classeur de suivi/de progrès/de réussites ?

Certains collègues y voient des nuances et différencient le titre : « carnet de suivi de progrès » pour la TPS et PS et « carnet de suivi de réussites » ou « carnet de suivi de progrès et de réussites » pour les MS et GS. Le Ministère propose la dénomination « **carnet de suivi des apprentissages** ».

- Quel support ? Carnet, cahier, classeur et/ou portfolio numérique ?

Certains collègues différencient la forme en fonction du niveau de classe. Exemple : un carnet pour les petits et un cahier ou classeur pour les moyens et les grands.

Son contenu

- Un outil accessible, lisible, illustré et explicite pour l'enfant et sa famille.
- Un énoncé simple et illustré, compréhensible par l'enfant et sa famille.

Le carnet de suivi peut présenter des images et des photos qui rendent compte du cheminement et des progrès et réussites de l'enfant.

S'il prend la forme d'un **portfolio numérique**, on pourra y trouver des enregistrements audio, des vidéos, des photos illustrant les progrès ou réussites. Les Référents Pédagogiques au Numérique (RPN) sont mobilisés pour réaliser des « masques » de carnets de suivi numériques. Ils seront présentés sur le site « maternelle 27 » à l'adresse <http://maternelle27.spip.ac-rouen.fr>.

Le niveau de maîtrise des outils numériques ne doit pas être un obstacle à sa mise en œuvre.

Certains carnets empruntent la forme et le contenu des « brevets ». L'objectif est alors de rendre compte de la progressivité des apprentissages.

On peut imaginer un carnet de suivi propre au TPS/PS et un autre conçu pour les MS/GS.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">- Économie de l'édition d'un document lourd.- Continuité rendue visible mais avec ses spécificités.- Taille du carnet si outil papier (léger et moins coûteux).- Moins angoissant pour les familles.	<ul style="list-style-type: none">- Pas de vision globale du parcours sur les 3 ou 4 années de maternelle.- Mise à jour d'une rupture pour les élèves contraire à la volonté d'affirmer une continuité des apprentissages.

➤ **Quels progrès et/ou apprentissages donner à voir ?**

Tout ce qui figure dans le carnet de suivi doit bien évidemment être en lien avec les attendus, synthétiques, de fin de cycle 1. Ils sont cependant parfois énoncés de façon trop générale ou éloignés des capacités des élèves de ces niveaux de classe. Au début de la scolarité, on pourra donc faire référence à des compétences/objectifs intermédiaires et constitutives/-tifs de la compétence générale de fin de cycle.

Plusieurs options sont envisagées en restant dans la dynamique de l'évaluation positive :

- Pointer les réussites autant que nécessaires.
- Apporter des appréciations ou nuances d'acquisition : avec aide/sans aide, entièrement/partiellement, réalise des puzzles de N pièces, reconnaît N lettres/ reconnaît la lettre X, Y..., trace N graphismes décoratifs/trace X).

On évitera de valider par exemple toutes les réalisations de puzzles mais on différenciera les paliers (encastremements, puzzles de 5, 10, 15, etc. pièces) avec possibilité de faire référence à des « puzzles référents ».

E. La mise en œuvre en classe

Le carnet de suivi doit permettre d'échanger sur les apprentissages de manière explicite avec les enfants et de se situer ainsi dans le champ de la métacognition.

Il s'agit d'intégrer ce temps d'échanges dans le temps de la classe.

Renseignement du carnet de suivi

Ce temps peut être différent en fonction du niveau de classe, de la forme et du support retenu.

Il s'agit de garder une trace du progrès, de la réussite en l'associant à une photo, une image (symboliques existant déjà ou individuelle et personnelle), d'une prise de sons ou d'images.

Le renseignement du carnet doit se faire avec l'enfant et par l'enfant (accompagné d'un adulte).

Échanges entre l'élève et l'enseignant en classe

Après validation d'un progrès, d'une réussite, d'une compétence, l'adulte verbalise et explicite les acquisitions, les progrès qui restent à réaliser, les nouvelles compétences à acquérir et leurs enjeux (par exemple : pour apprendre à lire).

Il fait répéter et mémoriser la compétence, comment elle s'est construite et pour quoi elle va être mobilisée. Il permet ainsi à l'enfant de mettre en mots ce qu'il sait, ce qu'il est capable de faire, comment il le fait et l'aide à se projeter dans la construction d'apprentissages futurs.

Quand ? Ces échanges doivent avoir lieu lors de moments spécifiquement dédiés. Doivent-ils être identifiés dans l'emploi du temps ? À la fin des séances ? Cette inscription temporelle systématique peut rompre avec la philosophie du carnet qui doit respecter le rythme de chacun. Ces modalités restent à définir.

Échanges entre l'élève, la famille et l'enseignant

Il est important que ce soit l'enfant lui-même qui explique ses progrès et acquis aux parents. Conscient de ses progrès et fier de ses réussites, l'enfant s'inscrira plus sûrement dans une dynamique d'apprentissage (effet Pygmalion).

La fréquence de restitution sera décidée par le conseil des maîtres mais le carnet de suivi devra être remis aux parents au moins 2 fois par an.

Il est souhaitable que lors des premières restitutions, l'enseignant soit présent et se positionne comme médiateur entre l'enfant, l'adulte et l'outil.

Deux possibilités :

⇒ Faire confiance et remettre le carnet aux familles :

- ✓ Les échanges entre l'enseignant et les familles sont alors limités.
- ✓ Les risques de perte ou de dégradation du carnet (s'il est en version papier) est important. Si le carnet est en version numérique, l'accès risque d'être limité.
- ✓ Les échanges entre l'enfant et la famille sont facilités.

⇒ Mettre à disposition le carnet de suivi (version papier ou numérique) lors de temps d'accueil à l'école :

- ✓ Les échanges et liens entre l'enseignant et les familles sont renforcés.
- ✓ Il n'y a pas de risques de perte ou de dégradation.
- ✓ Les échanges entre l'enfant et la famille peuvent être plus difficiles.
- ✓ Tous les parents ne sont pas disponibles aux horaires proposés par l'école.

Transmission au sein de l'École

- Le **carnet de suivi** est transmis aux familles à la fin de la scolarité de maternelle et à l'école d'accueil en cas de changement d'école au cours du cycle 1.

- la « **Synthèse des acquis scolaires à la fin de l'école maternelle** », qui sera proposée par le Ministère en fin de scolarité préélémentaire, sera communiquée aux familles puis transmise aux enseignants du cycle supérieur.

Tenant sur une page et demie, cette synthèse regroupera les compétences centrales et parachèvera le parcours de suivi à l'école maternelle.

Φ. Mises en garde et recommandations

Mises en garde : pourquoi un carnet de suivi propre à chaque école plutôt qu'un carnet départemental ?

- Un carnet préconstruit et standard peut induire l'idée d'une norme.
- Il peut donner l'envie à certains parents de faire « bachoter » l'enfant en famille.
- On prend le risque d'une comparaison par les familles entre deux carnets et entre les enfants.
- Dans un esprit de performance, la « vignette » peut avoir la valeur d'un bon point dans la représentation de certaines familles.

Recommandations

- La présentation du carnet de suivi nécessite d'être accompagnée d'un dialogue avec les familles et d'une fiche explicative.
- Le carnet de suivi **ne doit pas devenir un millefeuille**. Cela implique que l'enseignant fasse un choix dans les compétences qu'il illustrera.
- Eviter de valider, par exemple, toutes les réalisations de puzzles mais différencier les paliers (encastremements, puzzles de 5, 10, 15, etc. pièces).
- en T.P.S., se centrer, sans exclusive, sur le développement du langage, de la motricité (globale et fine) et les compétences sociales.

Au-delà de la T.P.S.

- Rendre compte d'acquis liés aux rubriques « Apprendre ensemble et vivre ensemble » et « Comprendre la fonction de l'école » ;
- Mettre en valeur les compétences liées aux activités artistiques et physiques ;
- Donner une place aux nouvelles compétences à développer, par exemple dans « le spectacle vivant », « les essais d'écriture des mots ».

Γ. Des outils complémentaires

Il existe dans les écoles des outils complémentaires informant des réussites des élèves mais différents dans leur vocation et leurs destinataires ou utilisateurs.

- Le carnet de suivi : à l'usage des enfants et des parents.
- Les grilles d'observation et d'évaluation plus exhaustives : à l'usage des professionnels.
- La « synthèse des acquis de fin d'école maternelle » sera à l'usage des enseignants et des parents.

Les autres outils qui donnent à voir les progrès aux familles

- Le classeur des travaux des élèves
- Cahier/classeur des savoirs, cahier/classeur de progrès, certains collègues faisant une différence entre les deux.

Classeur/cahier des savoirs	Classeur/cahier de progrès
Ce que sait la majorité des élèves	Ce que sait chaque enfant
Rend compte de la progression de l'enseignante	Retrace le parcours de chaque élève

- L'arbre des savoirs

L'arbre des savoirs : un outil collectif intermédiaire et complémentaire

C'est un affichage collectif visible par les élèves et les parents. L'enseignant ou un élève accroche la vignette représentant la compétence travaillée. Cet affichage donne à voir la progression des apprentissages grâce à la visualisation de l'arbre qui s'étoffe au fur et à mesure de l'année.

Le carnet de suivi doit rendre compte des progrès et réussites en lien avec cet arbre des savoirs.

Variante et/ou outil complémentaire à l'arbre des savoirs

Les compétences à travailler durant l'année sont représentées par des vignettes organisées par domaine d'apprentissage. Une couleur est attribuée à chaque domaine.

Cet affichage est collectif, visible par les élèves et les parents. Elles représentent les programmations établies par l'enseignant pour l'année et peuvent être affichées dans la classe ou dans le couloir.

Un élève colorie la vignette lorsque la compétence est travaillée.